



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4059

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9°

objet : Opération d'aménagement la Sauvegarde - Convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon en vue du versement de la participation d'équilibre de la Ville de Lyon au déficit de l'opération dans le cadre du traité de concession

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4059**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Opération d'aménagement la Sauvegarde - Convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon en vue du versement de la participation d'équilibre de la Ville de Lyon au déficit de l'opération dans le cadre du traité de concession**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement de la Sauvegarde à Lyon 9° fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2018-2582 du 22 janvier 2018, la Métropole de Lyon a approuvé le lancement d'une consultation d'aménageurs sur le quartier de la Sauvegarde retenu par l'État, parmi les 200 quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération du Conseil n° 2019-3520 du 13 mai 2019, la Métropole a désigné la SERL comme aménageur de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde à Lyon 9° et a approuvé le traité de concession de l'opération d'aménagement ainsi que la convention de projet urbain partenarial (PUP) à conclure entre la Métropole, la SERL et la Ville de Lyon. Le Conseil de la Métropole a également approuvé la participation d'équilibre versée par la Métropole à hauteur de 17 809 000 € et le principe du versement par la Métropole d'une participation pour la réalisation d'équipements publics pour un montant total de 3 315 000 € HT.

Par délibération n° 2019-4843 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a approuvé le projet de programme des équipements publics (PEP) de cette opération d'aménagement précisant les caractéristiques et coûts des équipements destinés à être remis en gestion à la ville, ainsi que la convention de PUP.

La concession d'aménagement confiée à la SERL lui permet dans le cadre de ses missions, de développer à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde un programme d'environ 29 180 m² de surface de plancher (SDP) sur 11 lots, soit environ 23 800 m² de SDP logements (environ 340 logements), 800 m² de SDP commerciale (en pied d'immeubles) et 4 580 m² de SDP tertiaire et activités. Cette programmation sera organisée autour d'un réseau viaire et d'espace public maillé et structuré à requalifier ou à créer.

II - Convention tripartite au déficit de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde

Le bilan global prévisionnel de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3520 du 13 mai 2019, s'élève à 34 959 000 € HT.

Ce bilan prévoit une participation d'équilibre répartie entre les collectivités, à savoir : 17 809 000 € (hors champ de la TVA) pour la Métropole, et 1 978 000 € (hors champ de la TVA) pour la Ville de Lyon, soit respectivement 90 % et 10 % du montant global du déficit.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention tripartite qui définit les modalités d'attribution et utilisation de la participation de la Ville de Lyon au profit de l'aménageur au déficit de l'opération de manière échelonnée entre 2022 et 2029.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde, entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SERL, relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.